RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABIHA

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7 500 Euros
Siège Social : 20-22 rue Emile Zola
93120 La Courneuve

Siren : 525 008 751 RCS Bobigny

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE EXTRA-ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
A 10 heures.

Au siège social,

Les associés de la **SARL ABIHA** au capital de 7500 Euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extra-Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **M. KHAN MAHMOOD KHALID** **propriétaire de 375 parts,**

- **M. ABDUL JABBAR** **propriétaire de 375 parts,**

- **MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA**

Total : 750 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par **M. KHAN MAHMOOD KHALID**, gérant.

Il constate que l'assemblée générale réunissant tous les associés, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Agrément pour cession de parts
- Modification corrélative des statuts
- Quitus au gérant démissionnaire
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification corrélative des statuts
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

AJ K.M.K

Monsieur le président, après avoir donné lecture du rapport de la Gérance, déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention que leur ont exprimé **M. KHAN MAHMOOD KHALID et M. ABDUL JABBAR** pour céder leurs parts à **MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA** née le [redacted] à [redacted] [redacted] demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence modifie l'article 8 des statuts qui devient :

Article 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents Euros (7 500 €), divisé en sept cent cinquante parts sociales (750) de dix Euros (10 €), chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 750 et attribuées aux associés en proportion de leur apport, à savoir :

- Madame SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA
à concurrence de SEPT CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES
numérotées de 1 à 750, ci **750 PARTS**

TOTAL **750 PARTS**

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés accepte la démission de **Monsieur KHAN MAHMOOD KHALID** des fonctions de gérant présent à la présente assemblée.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Les associés tiennent à exprimer leur gratitude à **Monsieur KHAN MAHMOOD KHALID** pour la manière dont il a conduit les affaires sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de gérant, pour une durée indéterminée **MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA** née le [redacted] à Las Matas De Farfan (République Dominicaine) demeurant [redacted] en remplacement de **Monsieur KHAN MAHMOOD KHALID** gérant démissionnaire.

MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA, nouveau gérant, exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par l'article 11 des statuts.

[redacted] [redacted] [redacted]

MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA, présent à la réunion, soussignée, déclare accepter ces fonctions et n'être frappée par aucune mesure d'interdiction et n'exercer aucune fonction incompatible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQIEME RESOLUTION

En conséquence de ce changement, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 11 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 12 - Gérance

La gérance de la société est assurée par :

- **MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA** née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social primitivement situé au 20-22 rue Emile Zola – 93120 La Courneuve **au** 10 cours de Vincennes – 75012 Paris à compter du 01 OCTOBRE 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 5 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

10 COURS DE VINCENNES – 75012 PARIS

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AJ [redacted] [redacted]

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt ou autres en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance, et visé par tous les associés de la SARL ABIHA, présents à l'assemblée générale.

M. KHAN MAHMOOD KHALID

[redacted]

M. ABDUL JABBAR

[redacted]

MME SANCHEZ FLORENTINO AUSTRIA

[redacted]